



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Protection fonctionnelle, mise en œuvre pour des agents de police municipale

DEL-2016-135

Numéro de la délibération : 2016/135

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, décision d'ester en justice

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 05/12/2016

Date de convocation du conseil : 29/11/2016

Date d'affichage de la convocation : 29/11/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Laurent BAIRIOT, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Philippe AMOURETTE par M. Yann LORCY, M. Christophe BELLER par Mme Laurence KERSUZAN, M. Jacques PÉРАН par Mme Stéphanie GUEGAN, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

Était absente : Mme Véronique LE BOURJOIS.

Protection fonctionnelle, mise en œuvre pour des agents de police municipale

Rapport de Madame la MAIRE

Lors d'une intervention, trois membres de la police municipale ont été victimes de violences de la part d'un automobiliste contrôlé en stationnement irrégulier sur un emplacement réservé aux transports de fonds.

Ces agents ont déposé plainte contre l'auteur des faits, avec constitution de partie civile : le tribunal correctionnel a statué le 16 novembre dernier.

Ils ont, dans ce cadre, demandé la protection fonctionnelle de leur employeur sur la base de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

La collectivité publique est ainsi tenue d'accorder sa protection dès lors qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable du service ou des fonctions. Cette protection peut se traduire par des mesures de prévention et de soutien, une assistance d'avocat, voire l'indemnisation des préjudices.

Nous vous proposons :

- D'accorder la protection fonctionnelle à messieurs Le Cloarec, Lafage et Maury
- De m'autoriser à signer tous actes y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 6 décembre 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**